



Camping le Kerostin

PONTIVY

Tél : 02 57 72 01 25

REGLEMENT INTERIEUR

1.- Condition de Séjour - Durée

Tout séjour est soumis aux conditions définies au présent Règlement Intérieur.

Aucun séjour n'est possible en dehors de la période d'ouverture annuelle du Camping.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de Camping, il faut y avoir été préalablement autorisé par l'Exploitant ou son représentant.

Tout nouvel arrivant doit se présenter à l'accueil pour y remplir les formalités administratives avant son installation. L'Exploitant ou son représentant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de Camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent Règlement Intérieur.

Toute location d'emplacement fait l'objet, lors de l'entrée, d'une fiche d'inscription ou d'un contrat, selon la durée choisie du séjour, dont la signature emporte l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement Intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer.

Il est expressément entendu qu'aucun client ne peut résider en permanence sur le terrain. L'Exploitant ou son représentant prendront les dispositions nécessaires pour ne pas se trouver confrontés à une situation de fait.

2.- Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de Camping doit, au préalable, se présenter à l'Exploitant ou son représentant, munie d'une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés ne seront admis qu'avec une autorisation parentale, ou du représentant légal, écrite, comportant obligatoirement le nom, l'adresse, le lien de parenté, avec le ou les numéros de téléphones joignables 24h sur 24h en cas de nécessité.

3.- Installation

La tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par l'Exploitant ou son représentant. Le matériel installé doit présenter toutes les garanties de sécurité et être monté selon les prescriptions du constructeur pour ne pas mettre en danger ses occupants et les autres clients du Camping. Dans tous les cas, l'installation d'une caravane ou d'un camping-car doit impérativement conserver son caractère mobile. Le matériel installé sur l'emplacement ne peut occuper plus de 30 % de la surface.

Tout stockage d'équipements ou matériaux autour ou sous les caravanes, tentes, incompatibles avec la bonne tenue du Camping sont interdits.

Sont disponibles au bureau d'accueil : tous les renseignements sur les services du terrain de Camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

4.- Période D'ouverture — Période de Fermeture Annuelle

Les périodes d'ouverture et de fermeture annuelle sont décidées annuellement par l'Exploitant ou son représentant. Lesdites périodes sont affichées à l'entrée du Camping et au bureau d'accueil. Pendant la période d'ouverture du Camping, les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés sur la porte de celui-ci.

L'Exploitant ou son représentant aura la faculté de procéder ou faire procéder à l'expulsion de toute personne et/ou de tout occupant de son chef qui se maintiendrait sur le site du Camping pendant cette période de fermeture, ainsi qu'à l'évacuation en fourrière ou décharge de tout équipement lui appartenant sur l'un quelconque des emplacements.

5.- Modalités de départ

Les clients sont invités à informer de leur départ l'Exploitant ou son représentant au plus tard la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement la veille de leur départ.

Tout client désirant prolonger son séjour au-delà des dates prévisionnelles de séjour indiquées sur sa fiche d'inscription ou son contrat devra solliciter et obtenir l'accord de l'Exploitant ou son représentant - formalisé par un avenant au contrat de location ou une nouvelle fiche d'inscription. Dans le cas contraire il sera considéré comme un occupant sans titre.

6. - Bruit et silence

Les clients du terrain de Camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 6 heures.

7. -Visiteurs

Après avoir été autorisés par l'Exploitant ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de Camping sous la responsabilité du campeur qui les reçoit.

Les voitures des visiteurs sont formellement interdites dans le terrain de Camping.

8. - Accès, circulation et stationnement des véhicules

L'accès au camping des véhicules nécessite l'obtention d'un badge magnétique personnel. Il est attribué uniquement aux clients du Camping.

A l'intérieur du terrain de Camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 Km/h en renforçant leur vigilance à l'approche des aires de jeux d'enfants. La circulation est interdite entre 23h et 6h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de Camping que les véhicules déclarés à l'inscription qui appartiennent aux campeurs inscrits. Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Tout véhicule supplémentaire sera facturé.

Chaque véhicule doit être stationné sur son emplacement et ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. L'Exploitant ou son représentant pourra, pour des raisons de sécurité, déplacer tout véhicules ou interdire l'accès au Camping, autoriser ou non l'utilisation du parking à l'extérieur, il se réserve le droit de faire enlever tous véhicules présents sur l'ensemble des espaces extérieurs du Camping par les Services compétents.

9. - Comportements et attitudes

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du Camping. Toute personne en état d'ébriété pourra être sommée de quitter les lieux. Les clients se doivent un respect mutuel des règles de vie.

L'Exploitant du Camping ou son représentant souhaite être averti dès lors qu'un client désire faire appel à la force publique. L'Exploitant ou son représentant prendra les mesures appropriées dès lors qu'il sera constaté des comportements inadaptés ou tout manquement au Règlement Intérieur et de la même manière, dès lors qu'une plainte circonstanciée et signée aura été déposée par toute personne.

10. - Respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action ou pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de Camping et de ses installations, notamment des sanitaires. Toute dégradation donnera lieu à une expulsion immédiate.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les clients séjournant en caravane, en camping-car ou en tente doivent obligatoirement vider leurs eaux usées, dans la borne camping-car prévue à cet effet (eau noires) ou dans les évacuations des bornes de services situées sur les emplacements (eaux grises).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les conteneurs et triés selon les consignes affichées, Il est interdit de déposer des contenants en verre dans les poubelles du Camping. Un conteneur à verre est à disposition dans l'enceinte du camping.

Le non-respect des règles de tri peut conduire l'Exploitant ou son représentant à exclure le client contrevenant.

Le lavage du linge n'est autorisé que dans les sanitaires.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures sur des supports adaptés, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins, Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, de creuser le sol, d'aménager, de modifier ou d'y implanter quoi que ce soit.

Si des dégradations sont constatées, les frais de remise en état de la végétation, des clôtures, du terrain ou des installations du terrain de camping seront à la charge du client.

Chaque emplacement électrifié met à disposition des campeurs une prise et une seule. Aucun branchement supplémentaire n'est autorisé.

Le raccordement aux installations électriques doit être effectué avec des équipements électriques normalisés et dans le respect des règles de sécurité.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Avant son départ, le client devra veiller particulièrement à l'enlèvement de tous les piquets et dispositifs de fixation des structures, déchets et éventuels morceaux de verre.

L'Exploitant ou son représentant a le devoir de veiller au bon ordre sur les emplacements (nettoyage et rangement des emplacements, respect des règles d'occupation de l'espace), et est en droit d'exiger que l'aspect du matériel installé soit amélioré pour ne pas nuire à l'environnement et au confort des autres campeurs (état des caravanes, des camping-cars et des tentes).

11. - Sécurité et assurance

a) Incendie

En cas d'incendie, le client devra en aviser immédiatement l'Exploitant ou son représentant. Les extincteurs présents sur le terrain sont utilisables en cas de nécessité. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Le barbecue est autorisé uniquement sur l'espace prévu à cet effet.

b) Urgences

En cas d'urgence, un numéro de téléphone est à votre disposition affiché sur la porte du bureau d'accueil, il est indiqué sur les documents devis ou facture en votre possession. La liste des numéros utiles est affichée à l'extérieur du bureau d'accueil du Camping. Une trousse de secours de première urgence ainsi qu'un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

c) Vol

L'Exploitant ou son représentant décline toute responsabilité en cas de vol commis à l'intérieur d'une tente, d'une caravane, d'un camping-car. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à l'Exploitant ou à son représentant la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. - Feux

Aucun jeu violent, bruyant, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte du Camping. L'espace d'animation ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés, Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. L'utilisation des aires de jeux installées sur le camping se fait sous la surveillance et la responsabilité des parents.

13. - Garage mort

Il n'est ni accepté, ni toléré, de laisser, de délaissé, de stationner, le moindre équipement non occupé sur le terrain.

Aucune installation non occupée, tente, caravane ou camping-car ne sera tolérée sur le Camping sans l'accord préalable de l'Exploitant ou de son représentant.

14. - Affichage et Information de la Préfecture

Le présent Règlement Intérieur, signé par le Directeur Général de VVF, Exploitant du Camping, est affiché à plusieurs endroits visibles et identifiés sur le terrain de camping, au bureau d'accueil et déposé en préfecture.

15. - Infraction au Règlement Intérieur

Dans le cas où un client et/ou tout occupant de son chef perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement Intérieur, l'Exploitant ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

L'Exploitant ou son représentant pourra en tout état de cause procéder ou faire procéder à l'expulsion immédiate d'un ou des clients en infraction.

En cas d'infraction pénale, L'Exploitant ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.